



Grainville la Teinturière

Délibérations prises en Conseil Municipal du 13 septembre 2019

Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"

- Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,
- Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies", le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" dans les conditions suivantes :
 - Réceptions communales : organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire : cérémonie des vœux, repas de la Foire de la Chandeleur et des aînés, vin d'honneur pour le 8 mai, 11 novembre, fête des mères, plantations des arbres pour les naissances, inaugurations et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 1 500 euros,
 - Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire,
 - Fournitures de livres : offerts à l'initiative de Monsieur le Maire, à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, prix de l'école, arbre de Noël,
 - Fournitures de jouets : offerts uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire à l'occasion de l'arbre de Noël,
 - Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc...)
 - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
 - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
 - Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Vente Tracteur Fiat 540

- Considérant l'état et l'âge du tracteur, dont la date de première mise en circulation est le 11 avril 1973,
- Considérant l'offre de reprise de ce tracteur immatriculé 5296 HK 76, formulée par les établissements Neufville Agri domiciliés 31, rue du Haras à Ouainville,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

1. décide de céder ce tracteur au prix de 1.000 euros aux Etablissements Neufville Agri, domiciliés 31, rue du Haras, 76450 Ouainville,
2. dit que cette recette sera portée au budget 2019,
3. réalisera les écritures de cessions et de sortie d'inventaire.

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2018

Sur proposition de Madame le Comptable par courrier explicatif du 25 juillet 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1° - décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- numéro 9-2018 d'un montant de 13,50 euros
- numéro 11-2018 d'un montant de 26,40 euros
- numéro 137-2018 d'un montant de 21,00 euros
- numéro 171-2018 d'un montant de 28,00 euros

2° - dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 88,90 euros,

3° - dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Participation aux frais de destruction des nids de guêpes et frelons

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SDIS intervient en cas d'urgence, y compris sur la voie publique, pour la destruction des nids (guêpes, frelons) s'il apparaît un risque pour la sécurité immédiate des personnes. En dehors de ces cas d'urgence, le coût des interventions est à la charge du propriétaire du terrain sur lequel le nid est implanté, à savoir la mairie pour les bâtiments communaux et les propriétaires privés du terrain ou bâtiment dans les autres cas.

Il est donc proposé d'attribuer une aide versée aux propriétaires ou aux occupants du lieu sur lequel le nid est présent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1° - de fixer cette aide à 30 euros à compter du 1^{er} janvier 2019 et les exercices suivants,

2° - de verser cette somme sur présentation de la facture acquittée.